

DECISION DU MAIRE



Service de la Culture
RG/FaN
N°2019-033

PRISE LE **12 FEV. 2019**
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014
ET DU 25 JUIN 2015

OBJET : Validation du contrat avec le prestataire PROVINS TOURISME pour assurer la sortie culturelle du samedi 12 octobre 2019 dans le cadre du jumelage avec la ville de Freiberg.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015, aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le service de la Culture et de l'Animation est notamment chargé des activités culturelles, de l'animation et de la gestion des salles municipales,

CONSIDERANT la proposition de l'association PROVINS TOURISME, sise BP 44, 77482 PROVINS CEDEX,

DECIDE

Article 1 : de valider le contrat de réservation N° REC0222*01 entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société PROVINS TOURISME pour la prestation suivante

- ◆ Une journée à Provins le samedi 12 octobre 2019 comprenant :
 - ◆ Une visite guidée de la cité médiévale ;
 - ◆ Une visite guidée de la cité médiévale en allemand
 - ◆ Un déjeuner « Le banquet des troubadours » ;
 - ◆ Un spectacle « La légende des chevaliers » ;
 - ◆ Coût de la prestation : 4 095 € - Association non soumise à la TVA

W

Article 2 : Le règlement de la somme de 4 095 € TTC (quatre mille quatre-vingt-quinze euros) s'effectuera en deux temps :

> 2 048 € (deux mille quarante-huit euros) pour validation de la réservation, à la signature du contrat, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

> 2 047 € (deux mille quarante-sept euros) à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,



Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190212-CU2019DEC033-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/02/2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 12 Février 2019